

**A R R E T E n° 2024-150**  
**OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

**Le Maire de Laguiole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la demande du « Syndicat Cantonal de la race Aubrac de Laguiole » de réserver une partie du nouveau foirail pour organiser le départ des animaux au concours de Laissac organisé le 27 septembre 2024 entraînant le stationnement de véhicules nécessitant l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **Place du Nouveau Foirail - Rue de Lavernhe** à Laguiole **le vendredi 27 septembre 2024 de 5h00 à 7h00** à l'occasion du départ des animaux au concours bovin de Laissac.

**ARTICLE 2**

- Un espace sera réservé sur le nouveau foirail par les services techniques de la Commune,
- L'organisation de cet évènement ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 3**

Le stationnement et la circulation Place du Nouveau foirail - Rue de Lavernhe à Laguiole (voir partie mise en orange sur le plan ci-contre) de tous véhicules autres que ceux de secours et ceux utiles au fonctionnement de l'évènement **sont rigoureusement interdits le vendredi 27 septembre 2024 de 5h00 à 7h00.**

#### ARTICLE 4

Le bénéficiaire devra signaler son évènement conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

L'association du « Syndicat Cantonal de la Race Aubrac de Laguiole » délimitera la zone réservée à l'évènement et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité. L'organisateur devra en particulier veiller à assurer la circulation des véhicules en l'absence d'éclairage public.

#### ARTICLE 5

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

#### ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait à Laguiole, le 18 septembre 2024  
Le Maire, Vincent ALAZARD.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30